



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/19/027 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la société CARLO ERBA REAGENTS en vue de procéder à l'installation d'un entrepôt logistique de stockage sur la commune de Heudebouville

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 1^{er} août 2018, complété le 6 décembre 2018 et dépôt d'un nouveau dossier le 14 décembre 2018 par la société CARLO ERBA REAGENTS en vue de procéder à l'installation d'une entrepôt logistique de stockage de produits inflammables, corrosifs et toxiques sur la commune de Heudebouville, relevant des rubriques 4110.2, 4130.2, 4330, 4331, 1510, 1450, 4110.1, 4120.2, 4140.1, 4140.2, 4150, 4440, 4441, 4510, 4511, 4722 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers,

Vu l'avis du 20 décembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Vu le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées du 3 janvier 2019 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 11 décembre 2018 désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

Une enquête publique est ouverte pendant **31 jours consécutifs** dans la commune de Heudebouville du **9 février 2019 au 11 mars 2019 à 17h** inclus sur le dossier présenté par la société CARLO ERBA REAGENTS en vue de procéder à l'installation d'un entrepôt logistique de stockage. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier sera déposé à la mairie de Heudebouville où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Heudebouville, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant 17 h le lundi 11 mars 2019) à : pref-projet-entrepotcarloerba@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Heudebouville, pour y recevoir les observations lors des permanences suivantes:

- samedi 9 février 2019 de 9h à 12h,
- mardi 26 février 2019 de 14h à 17h,
- lundi 11 mars 2019 de 14h à 17h.

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 24 janvier 2019**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 9 février 2019 et le 16 février 2019** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 24 janvier 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Heudebouville et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes de Vironvay, Louviers, Pinterville, Acquigny, Fontaine-Bellenger et Muids comprises dans le rayon d'affichage de 2 km.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>.

Article 6 :

A l'expiration de l'enquête, le registre est remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Article 9 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société CARLO ERBA REAGENTS - Parc d'affaires des Portes - Chaussée du Vexin - BP 616 - 27106 VAL DE REUIL.

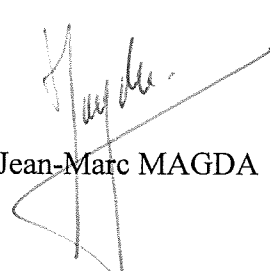
Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Heudebouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- aux communes concernées,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au président du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur.

Evreux, le - 7 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA

